



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 111_26

Objet : Avenant n°2 au bail de sous location consenti au profit de l'Etat - Locaux de la Gendarmerie de Scionzier

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux compétences des communautés de communes, et L. 2122-22 (5°) sur les délégations en matière de louage de choses ;

Vu le bail de sous-location en date du 19 février 2020, consenti par la SEMCODA (Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain) au profit de la 2CCAM, pour des locaux situés 130 rue de la Gendarmerie à Scionzier (74950), à usage de caserne de gendarmerie ;

Vu l'avenant n°1 en date du 16 juillet 2024, constatant la première révision triennale du loyer annuel, porté à 589 302,87 € à compter du 1er novembre 2022 ;

Vu le projet d'avenant n°2 au bail de sous-location, annexé à la présente décision, dont l'objet est de constater la seconde révision triennale du loyer annuel, fixé à 658 971 € hors charges (HC) à compter du 1er novembre 2025 et jusqu'au 31 octobre 2028 ;

Considérant que cette révision triennale s'inscrit dans le cadre des clauses du bail initial, prévoyant une actualisation du loyer en fonction de la valeur locative réelle des locaux, déterminée par l'évolution de l'indice de référence (Indice des Loyers des Activités Tertiaires – ILAT) ou par expertise domaniale ;

Considérant que le montant du loyer révisé a été validé par le Service local du Domaine de Haute-Savoie (Direction Départementale des Finances Publiques), conformément aux dispositions de l'article R. 4111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;

Considérant que la 2CCAM, en sa qualité de locataire principal, doit approuver cet avenant pour permettre sa signature et son exécution ;

Décide :

Article 1 : De signer l'avenant n°2 au bail de sous-location en date du 19 février 2020, consenti par la SEMCODA au profit de l'État (représenté par la Direction Départementale des Finances Publiques de Haute-Savoie), tel qu'annexé à la présente décision, et fixant le loyer annuel à 658 971 € HC à compter du 1er novembre 2025, ainsi que tout acte nécessaire à son exécution, y compris les notifications aux parties prenantes (SEMCODA, État, services domaniaux).

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

S'LO

ID: 074-200033116-20260708-DP111_26-AR

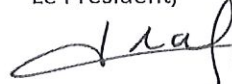
Article 2 : De constater que les autres clauses et conditions du bail initial, présent avenant, demeurent en vigueur.

Article 3 : De prévoir l'inscription de la dépense correspondante au budget de la communauté de communes, sous la fonction 90 022 202 (Nature 752 – Loyers des bâtiments administratifs), conformément à la nomenclature M57.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site Internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 08 juillet 2026

Le Président,


Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : _____

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : _____

Le Directeur Général des Services de la Communauté de

Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE,

Par le DGS empêché, par délégation,
La DGA, Geraldine FAVRE

